

## Comment demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr) ou peut être retiré auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) et des mairies (CCAS)

Des formulaires concernant une demande de révision ou de renouvellement sont également disponibles sur le site ou dans ces structures.

### Les demandes sont à déposer :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil départemental  
Service Prestations  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Solidarités  
6, boulevard Limbert - CS 60517  
84908 AVIGNON Cedex 9

- soit directement en mairie, auprès du CCAS
- soit directement auprès d'un EDeS.

### Le dossier de demande initiale doit comprendre :

- L'imprimé de « Demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie » complété et signé ;
- La photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou d'un passeport de la Communauté Européenne ou un extrait d'acte de naissance ou, s'il s'agit d'un demandeur de nationalité étrangère, une photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour ;
- Les ressources mensuelles du foyer ;
- La photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ;
- Le relevé des capitaux mobiliers placés du foyer ;
- La photocopie de la (les) taxe(s) foncière(s) sur les propriétés bâties et non bâties ou photocopie du relevé de la matrice cadastrale ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, la photocopie du jugement ordonnant une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) ou du mandat de protection future validé par le greffier du tribunal de grande instance.

# L'APA, j'y ai droit ? Parlons-en !



## Qu'est-ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide financière personnalisée, affectée à des dépenses précises et adaptée aux besoins de chaque bénéficiaire. Ces besoins sont définis à l'occasion d'un entretien médico-social. L'APA améliore la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

L'APA est versée par le Conseil départemental, dont l'accompagnement des personnes âgées est l'une des principales missions.

## Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant de manière régulière en France, quelles que soient ses ressources et dont la perte d'autonomie justifie qu'elle soit aidée.

Que vous viviez à domicile, dans votre famille, chez un accueillant familial agréé par le Département ou bien dans un établissement, si vous rencontrez de réelles difficultés pour accomplir des actes essentiels de la vie quotidienne, vous pouvez prétendre à L'APA. Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à l'Espace Départemental des Solidarités (EDeS) le plus proche de chez vous. Les équipes de ces structures d'accompagnement de proximité sont à votre écoute et répondront à toutes vos questions. Vous trouverez la liste des EDeS sur le site [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

Une évaluation par un évaluateur médico-social sera réalisée à votre domicile afin d'évaluer vos besoins, selon les critères de la grille nationale, qui va de « Grande dépendance » à « Faible dépendance ». Si votre niveau de dépendance relève d'un GIR 1 à 4, un plan d'aide APA sera construit avec vous ou avec votre représentant.



**L'APA est soumise à une participation du bénéficiaire proportionnelle aux revenus du foyer. Les sommes versées au titre de l'APA ne sont pas récupérables sur la succession mais doivent faire l'objet d'une dépense effective.**

## L'APA en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie contribue au financement des dépenses liées à la perte d'autonomie en EHPAD, elle est versée directement à l'établissement à travers le versement par le Département d'un forfait global dépendance. Vous ne payez alors que le tarif du GIR 5-6.

## L'APA en famille d'accueil

L'APA peut vous aider à financer en partie le coût de votre prise en charge permanente par un Accueillant familial, au sein de son foyer. Pour en savoir plus sur le dispositif de l'Accueil familial, consultez le site [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

## L'APA à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie contribue à votre maintien à domicile le plus longtemps possible en finançant tout ou partie :

- Des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Du salaire de la personne que vous employez pour vous venir en aide (CESU) si tel est le cas
- Des frais d'accueil temporaire ou d'accueil de jour
- Des frais d'aides techniques et d'adaptation de votre logement, de services (portage de repas, téléalarme, frais d'hygiène...)
- Du besoin de répit d'un proche aidant.

A noter que les besoins strictement liés aux tâches ménagères (ménage, courses, linge...) ne relèvent pas de l'APA mais des aides susceptibles d'être accordées par les caisses de retraite.

Le montant accordé dépend des plafonds fixés au plan national en fonction de votre niveau de perte d'autonomie, de vos besoins réels et du montant de vos ressources.